

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUREAU C 2

Numéro dans les séries spéciales :
2718 TM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :
n° du
n° du
n° du
n° du
Cette instruction a été abrogée par l'instruction
n° du

RECOUVREMENT DES CRÉANCES DE L'ÉTAT
ÉTRANGÈRES À L'IMPÔT ET AU DOMAINE

ANALYSE

*Mesure de simplification afférente aux recettes relatives aux versements de fonds
sur dépenses des ministères à annuler.*

DOCUMENT À ANNOTER

L/C 3426-3094 du 2 juillet 1956 (B. S. T. 23 R de 1956).

Dans le cadre des mesures de simplification du service, il paraît opportun d'apporter une modification à la procédure des rétablissements de crédits en matière de « versements de fonds sur dépenses des ministères à annuler ».

L'article 8 de l'arrêté du 28 février 1956 relatif aux opérations de régularisation a fixé à 100 F la recette minimum pouvant ouvrir droit à un rétablissement de crédits. Toutefois, aux termes de la lettre commune n° 3426-3094 du 2 juillet 1956, il était possible de déroger à cette disposition en groupant des recettes d'un montant inférieur, afin d'obtenir globalement une somme de 100 F.

Cette mesure dérogatoire à l'arrêté du 28 février 1956, qui conduit actuellement à multiplier les demandes de rétablissements de crédits, ne présente plus en fait qu'un intérêt limité en raison de la modicité des sommes qu'elle concerne.

Dans ces conditions, et afin de réduire le nombre, trop élevé selon la Cour des Comptes, des rétablissements de crédits de faible montant, tout en allégeant la tâche des services, à compter du 1^{er} janvier 1975 le groupement des sommes susvisées ne pourra plus s'effectuer ; seules les recettes dont le montant individuel atteindra au moins le seuil de 100 F seront prises en charge au titre des « versements de fonds sur dépenses à annuler » et pourront donner lieu à un rétablissement de crédits.

Le Directeur de la Comptabilité Publique,
JEAN FARGE.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	TGE	RF	P	ACT
-----	-----	-----	-----	----	---	-----

DIFFUSION

G

33

Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15^e).